

RÉGULARISATION DE LA TICGN au titre de l'année :

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DU GAZ NATUREL**  
**UTILISÉ À DES USAGES INDUSTRIELS EXEMPTÉS/EXONÉRÉS, OU TAXÉS À TAUX RÉDUIT**  
**Article 266 quinquies du code des douanes**  
**Article 266 nonies du code des douanes**  
**à compléter par les opérateurs utilisant du gaz naturel**  
**à un usage exempté, exonéré ou taxé à taux réduit**

1A Valeur ajoutée \* (en €) due au titre de l'exercice clos le :

Nom/raison sociale de l'entreprise du site consommateur :  
 Nom et adresse de l'émetteur des factures :

Quantités de gaz exemptées/exonérées										Quantités de gaz taxées à taux réduit													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	
Quantités de gaz livrées et facturées (MWh) **	Usage autre que carburant ou combustible (MWh) **	Double usage (MWh) **	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh) **	Production de produits énergétiques (MWh) **	Production d'électricité (MWh) **	Production ou extraction de gaz naturel (MWh) **	Gaz naturel consommé pour l'avitaillement des navires en (MWh)	Biogaz consommé en (MWh)	Total des quantités exemptées/exonérées (MWh) **	Quantités taxables au taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Alinéa 3 Article 266 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéa 3 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Article 266 quinquies 8/c (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit Article 266 quinquies 8/c (€)	Quantités taxables au taux réservé à l'usage carburant (MWh)**	Montant dû au titre du taux carburant (€)	Quantités taxables à taux plein (en MWh, arrondi à l'entier le plus proche)	Montant dû à taux plein (€)	TICGN due (hors TVA incidente) (€)	TICGN payée (hors TVA incidente) (€)	Différence indiquée si positive ou négative	
									Somme des colonnes B à I		K x 1,52		M x 1,60		O x 1,6		Q x 5,23	A - (J + K + M + O + Q)	S x tarif de la taxe	L + N + P + R + T	Figurant sur les factures	U - V	
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
<b>TOTAL</b>																							
									Pourcentage d'exonération total I / total A x 100 (arrondi à l'entier le plus proche)				Pourcentage des quantités taxées à taux réduit total J+L+N+P / total A x 100 (arrondi à l'entier le plus proche)							Régularisation			

(\*) Cas où l'utilisateur de gaz a réglé une facture complémentaire de rappel de la TICGN.

(\*\*) Trois chiffres après la virgule.

Si total R négatif : demande de remboursement à adresser au service des douanes.  
Si total R positif : TICGN à acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects

La TICGN est arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier ; en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfiancedouane>